



S'inscrire à la newsletter

ZOOM

Avec sa nouvelle certification, la HAS atteste des progrès réalisés à l'hôpital de Cayenne



La semaine dernière, le CHC a été certifié « avec recommandations d'amélioration », pour une durée de quatre ans, par la Haute Autorité de santé. Il obtient la note B, sur une échelle allant de A (certification) à E (non-certification). Jamais l'établissement cayennais n'avait reçu une telle appréciation. La HAS souligne notamment l'amélioration du respect des droits des patients, en particuliers en psychiatrie. Elle encourage la poursuite de la réhabilitation du secteur de psychiatrie et celle à venir du secteur de médecine.

Une certification avec « obligations » d'amélioration en 2018 ; une certification avec « recommandations » d'amélioration quatre ans plus tard. En changeant un mot, la Haute Autorité de santé (HAS), chargée d'évaluer la qualité et la sécurité des soins dispensés et l'ensemble des prestations délivrées par les établissements de santé, atteste des progrès importants réalisés au centre hospitalier de Cayenne (CHC) au cours des dernières années. Jeudi dernier, [elle a publié sa décision de certifier l'établissement « avec recommandations d'amélioration pour une durée de quatre ans »](#). Le CHC est désormais classé B, sur une échelle allant d'A (certification) à E (non-certification). Jamais le CHC n'avait obtenu une aussi bonne note.

Pour mesurer le chemin parcouru, il faut se souvenir que la HAS avait décidé de surseoir à sa décision de certification de l'hôpital de Cayenne en 2013, qu'elle avait émis des réserves en 2014 et demandé à recevoir des plans d'actions sous trois mois, qu'elle avait imposé des obligations en 2018 et attribué la note C, avant sa décision de cette année. Il faut aussi se pencher sur [le rapport de 2018](#).

« Le travail a porté ses fruits »



Le service de psychiatrie – devenu pôle santé mentale – « était une thématique majeure sur laquelle la HAS avait pointé le doigt », se souviennent Aurore Nemer, directrice adjointe chargée notamment de la qualité et de la gestion des risques au CHC, et Dominique Toul, son adjointe. La Haute Autorité de santé avait souligné plusieurs difficultés au regard du respect des droits des usagers, comme nous le rappelions lors de l'ouverture de l'unité Wapa rénovée ([Lire la Lettre pro du 17 juin](#)). « Cela faisait partie de nos obligations d'amélioration. Nous avons travaillé très fort l'année dernière. Il faut rendre hommage à la cheffe de pôle le Dr Caroline Janvier, au cadre Jean-Michel Hilaire, et à tous les soignants, les ASH, les aides-soignants, les infirmiers, les médecins et tout le personnel. Le service fermé de soins sous contrainte a été totalement rénové avec des chambres d'isolement moins nombreuses et surtout beaucoup plus adaptées, mais aussi un espace d'apaisement, un espace pour les familles et une nette amélioration de l'environnement des usagers et des conditions de travail des soignants. » Dominique Toul reconnaît avoir « insisté auprès des équipes au sujet des méthodes de qualité, les patients traceurs... mais ça a porté ses fruits. Nous avons démarré un travail de fond et nous tenons un comité de pilotage qualité tous les mois dans le service. »

D'autres chantiers ont été menés en matière de droits des patients : refonte du livret d'accueil des patients hospitalisés, distribution aux professionnels d'un livret sur l'identité-vigilance, édition de flyers et bientôt mise à disposition de QR Codes sur l'accès au dossier médical, les directives anticipées, la personne de confiance... Le CHC a également mis en place, l'an dernier, son comité de bientraitance. Composé de personnels médicaux et non médicaux, ainsi que de représentants des usagers, il permet de mener des actions de formation, de mener un audit sur la bientraitance et doit se doubler de la mise en service d'un outil de déclaration de la maltraitance distinct de l'outil de déclaration des événements indésirables.

Le chantier de réhabilitation de l'hôpital à poursuivre

Dans le courrier accompagnant sa décision, la HAS « souligne les très importants travaux qui ont été menés par le centre hospitalier de Cayenne pour parvenir à un hébergement des patients, notamment relevant des secteurs de la santé mentale, respectueux de leurs droits. Elle encourage la poursuite du schéma directeur immobilier arrêté. » Pour Aurore Nemer, la HAS vient reconnaître que la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients « tout en maintenant la pression sur la réhabilitation de l'hôpital. Les travaux sont prévus. » Elle souhaite que l'établissement poursuive la réhabilitation du secteur de psychiatrie et celle à venir du secteur de médecine.

Avec cette reconnaissance des efforts réalisés, Aurore Nemer et Dominique Toul espèrent « pouvoir mobiliser tous les professionnels du CHC, de façon à ce qu'il y ait une synergie pour la prochaine certification. On commence à travailler sur la certification V2020. » Dominique Toul constate que « c'est une certification vraiment centrée sur le patient. Celui-ci veut dire qu'on le soigne mais aussi qu'on lui parle, qu'on travaille avec lui. La certification n'est pas un but en soi : nos patients, c'est tous les jours qu'ils font la certification. »

Infos chiffres

CHIFFRES VACCINATION



Vaccinations

- ◆ 390 vaccinations en 7 jours, du 21 au 27 juillet 2022
- ◆ 41,3 % des Guyanais de plus de 12 ans sont complètement vaccinés

Pour prendre rendez-vous en pharmacie, chez un médecin de ville ou auprès d'un infirmier libéral : sante.fr



- ◆ 92 575 cas cumulés (+ 763 en 1 semaine) le 28 juillet 2022
- ◆ 33 patients (-24) en hospitalisation conventionnelle
- ◆ 3 patients (=) en réanimation
- ◆ 407 décès (+3) en milieu hospitalier

A nos frontières :



◆ **175 682** cas cumulés (+2 916 en 1 semaine) et **2 149** décès (=) dans l'Amapá au 27 juillet 2022
◆ **7 624** cas positifs (+123), **53** décès (=) à Oiapoque



◆ **80 966** cas cumulés (+ 17 en 1 semaine) au 26 juillet
◆ **0 (-6)** patients hospitalisés
◆ **1 (=)** patients en soins intensifs
◆ **1 380(+1)** décès

EN BREF

◆ 17 réservistes sont arrivés au Chog



Ils ont atterri mercredi soir à l'aéroport Félix-Eboué ; ils ont pris leurs fonctions hier matin au centre hospitalier de l'Ouest guyanais (Chog) : 17 volontaires de la Réserve sanitaire, originaires des six coins de l'Hexagone, sont arrivés en Guyane pour renforcer les équipes soignantes. Ils resteront là jusqu'à 10. Beaucoup leur font sur leurs congés. Certains ont d'ores et déjà évoqué l'hypothèse d'une prolongation deux semaines supplémentaires. La moitié sont aussi déjà venus sur le territoire, depuis le début de la crise sanitaire.

C'est le cas de Valérie Gascon, aide-soignante dont l'accent chantant trahissait les origines sétoises. Elle avait appuyé le service de réanimation de l'hôpital de Cayenne (CHC) en août 2021. « Ça s'était bien passé », se souvient-elle. La semaine dernière, de retour chez elle après une mission d'intérim dans une maison d'accueil spécialisée des Alpes-Maritimes, elle a trouvé la mission à Saint-Laurent du Maroni « en deux heures » et n'a pas hésité.

Le Dr Bernard Powell, médecin généraliste à la retraite et référent de la mission, a enchaîné « une vingtaine de missions avec la Réserve sanitaire depuis un an et demi ». Au tout début de l'épidémie de Covid-19 en Guyane, il a renforcé l'équipe de dépistage du Chog. « Nous allions dans les villages pour dépister et livrer des colis alimentaires avec la Croix-Rouge. Aux urgences et en réanimation, c'était tendu. Cela m'a permis de connaître l'établissement. Je me souviens du bon accueil des soignants de l'Ouest guyanais. Avec les médiateurs, tout avait été fait pour nous faciliter la tâche. »

Une sage-femme, six aides-soignants, deux auxiliaires de puériculture, deux infirmiers pour les urgences et deux puéricultrices figurent parmi les réservistes. Clara de Bort, directrice générale de l'ARS, les a accueillis à l'aéroport pour les « féliciter d'avoir été candidats. Nous avons régulièrement des tensions en périnatalité, à cette période de l'année, et cette année aux urgences, comme un peu partout en France. Nous connaissons les mêmes problèmes que le reste de la France et un peu plus, mais avec des équipes qui font preuve de résilience, d'entraide, d'initiative... » L'Agence régionale de santé travaille d'ores et déjà à de prochaines rotations de réservistes, en lien avec les établissements de santé qui poursuivent leurs efforts de recrutements.

◆ Établissements publics de santé : le travail de nuit mieux rémunéré

C'est l'une des mesures préconisées par la « mission flash » sur les urgences : la pénibilité du travail de nuit sera reconnue pour les personnels soignants des établissements publics de santé. « Indispensable à la continuité du fonctionnement des établissements hospitaliers, le travail de nuit constitue, en effet,



une sujétion particulière pour les professionnels hospitaliers, en même temps qu'il peut constituer un facteur de risque, notamment pour la santé », souligne le ministre de la Santé et de la Prévention.

Dans un courrier aux professionnels des établissements publics de santé, François Braun annonce que « le gouvernement a souhaité majorer, pour la période courant du 1er juillet au 30 septembre 2022, les indemnités de garde pour les personnels médicaux et les personnels enseignants et hospitaliers. S'agissant des personnels non médicaux et de maïeutique, l'ensemble des taux des indemnités de nuit est doublé (...) S'agissant des personnels médicaux et des personnels enseignants et hospitaliers, le dispositif consiste en une majoration de 50 % du montant des indemnités de garde correspondant au temps de travail effectué au titre de la permanence des soins la nuit, les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés (...) Ce dispositif s'ajoute aux modalités de majoration de la rémunération des heures supplémentaires et du temps de travail additionnels, applicables depuis le 1er juin (...) Si l'ensemble de ces mesures sont déjà applicables, l'impact ne sera visible, au mieux, qu'à partir du mois d'août » sur les salaires.

◆ Fin des tests pour les voyageurs



retour au droit commun.

Le Parlement a adopté définitivement, mardi, un projet de loi maintenant provisoirement un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre le Covid-19, qui met notamment fin lundi 1er août au passe sanitaire. Dans le détail, le texte abroge formellement, à compter du 1er août, la partie du code de la santé publique relative à l'état d'urgence sanitaire ainsi que le régime de gestion de la crise sanitaire, marquant le

Outre ces mesures d'exception, le projet de loi distingue **deux cas de figure, pour lesquels le gouvernement pourra, jusqu'au 31 mars 2023, exiger des personnes de plus de 12 ans la présentation d'un test Covid négatif** (ni certificat de vaccination, ni justificatif de rétablissement) :

- **Vers la France en provenance de l'étranger ou vers l'Hexagone en provenance des Outre-mer** : en cas d'émergence d'un variant dangereux, susceptible de constituer une menace sanitaire grave, le gouvernement pourra imposer ce certificat sanitaire de voyage avant l'embarquement dans l'avion.
- **Vers les Outre-mer en provenance de l'Hexagone** : en cas de risque de saturation de l'hôpital. Les exécutifs locaux et les parlementaires élus dans la collectivité concernée devront cependant être consultés.

Ces dispositions, prises après avis du comité, pourront être mises en vigueur par décret pour une durée maximale de deux mois, et conditionnées, au-delà de ce délai, à un vote du Parlement. En pratique, cela signifie qu'à partir de lundi, aucun test ne sera demandé aux passagers voyageant depuis ou vers les Outre-mer, sauf si la situation et donc un nouveau décret l'imposent.

Deux outils de suivi de l'épidémie sont prolongés pour les seules fonctionnalités de suivi de l'épidémie et de délivrance du certificat Covid numérique de l'Union européenne :

- **Le système d'information national de dépistage (SI-DEP)**, qui centralise l'ensemble des résultats des tests et génère des certificats au format européen, est prolongé jusqu'au 30 juin 2023.
- **Contact Covid**, qui assure le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et de leurs cas contacts, est prolongé jusqu'au 31 janvier 2023.

◆ Matinée de sensibilisation à la prise en charge des enfants atteints de cancer, le 30 septembre

Le dispositif spécifique régional du cancer OncoGuyane organise, vendredi 30 septembre, une matinée de sensibilisation à la prise en charge des enfants atteints de cancer. Elle se déroule à la Maison des cultures et des mémoires de Guyane, à Rémire-Montjoly. Le programme :

- 8h30 : accueil des participants ;
- 9 heures : allocutions ;
- 9h30 : Etat des lieux de la cancérologie pédiatrique, les soins de support et soins palliatifs, par le Dr Benjamin Faivre (pédiatrie, CHC) ;
- 10h10 : Présentation de cas cliniques, par le Dr Anna Auguste ;
- 10h40 : Prise en soins psychologique du patient, de sa famille et les soignants, par le Dr Caroline Janvier (CHC, pôle psychiatrie) ;



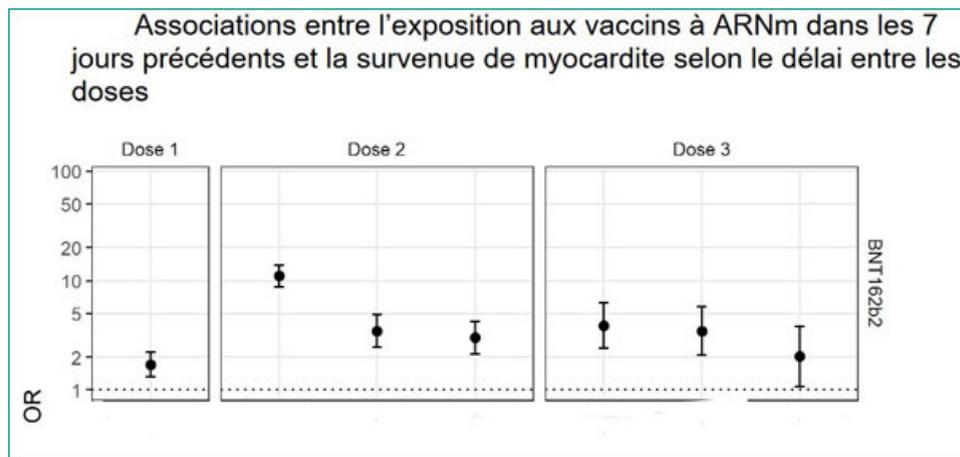
11h10 : Activité physique adaptée en oncopédiatrie.

Inscriptions : 0594 27 16 02 ou onco973@orange.fr

En un coup d'oeil

Il faut administrer 398 000 troisièmes doses de vaccin anti-Covid pour que la population vaccinée enregistre un cas de myocardite supplémentaire que le reste de la population. Telle est la [conclusion du dernier rapport d'Epi-Phare \(Cnam – ANSM\)](#) sur les cas de myocardite survenus en France entre le 27 décembre 2020, au début de la vaccination contre le Covid-19, et le 31 janvier 2022. C'est-à-dire que même si toute la population guyanaise recevait son premier rappel, il n'est pas sûr que la Guyane enregistre un cas de plus que ce qui se serait passé sans vaccination. Événement qui, dans la quasi-totalité des cas, n'entraîne pas de conséquence grave.

Epi-Phare a inclus 4 890 cas de myocardite sont survenus chez des personnes âgées de 12 ans ou plus, admises dans les hôpitaux français. Les chercheurs les ont appariés à 48 900 témoins. L'étude montre que le sur-risque de myocardite après la troisième dose est moindre qu'après la deuxième et que ce sur-risque baisse avec l'allongement du délai entre les doses.



Infos

Utile pour votre exercice



► Tous les professionnels du secteur de la santé peuvent recevoir le 2e rappel contre le Covid-19

Un [message DGS-Urgent](#) annonce que le deuxième rappel de vaccination contre le Covid-19 est étendu :

- A tous les professionnels de santé, quel que soit leur âge ou leur état de santé ; ce message liste les professionnels concernés ;
- A l'ensemble des salariés du secteur de la santé et du secteur médico-social, aux aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, aux professionnels du transport sanitaire, ainsi qu'aux pompiers, quel que soit leur âge, leur mode d'exercice et leur état de santé.

Depuis la semaine dernière, cette deuxième dose de rappel était accessible :

- A toutes les personnes de plus de 60 ans ;
- Aux résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et unités de soins de longue durée (USLD) ;

- Aux personnes immunodéprimées ;
- Aux adultes âgés de 18 à 60 ans identifiés comme étant à risque de forme grave de Covid-19 ;
- Aux femmes enceintes, dès le 1er trimestre de grossesse ;
- Aux personnes vivant dans l'entourage ou au contact régulier de personnes vulnérables ou immunodéprimées, dans une stratégie de cocooning

Ce deuxième rappel est ouvert aux professionnels qui le souhaitent. Il ne rentre pas dans le champ de l'obligation vaccinale. Il est à administrer :

- A partir de 6 mois après le premier rappel, en respectant un délai de 3 mois après l'infection en cas d'infection survenue après le premier rappel ;
- Dès 3 mois après le premier rappel pour les personnes âgées de 80 ans et plus, ainsi que pour les résidents en Ehpad et en USLD et les personnes sévèrement immunodéprimées, quel que soit leur âge.

Utile pour vos patients



► Joe Biden se réjouit d'avoir reçu du Paxlovid lors de son Covid

« Le Paxlovid a changé la donne dans notre lutte contre le BA.5. Le médecin me l'a prescrit lorsque j'étais positif au Covid. » C'est en ces termes que le président des États-Unis se félicite, [sur Twitter](#), de l'existence d'un traitement contre le Covid-19, pour les personnes à risque de forme

grave de la maladie. Testé positif jeudi dernier, Joe Biden fait partie des personnes à risque de forme grave en raison de son âge : il aura 80 ans le 20 novembre.

En France, [comme le rappelle l'Assurance maladie](#), un patient peut se voir prescrire le Paxlovid par son médecin s'il

- Est majeur ;
- A un test SARS-CoV-2 positif (RT-PCR ou antigénique) ;
- A eu les premiers symptômes au Covid-19 il y a moins de 5 jours ;
- Ne nécessite pas d'oxygénothérapie pour le Covid-19 ;
- Est à risque élevé d'évolution vers une forme sévère du Covid-19 ;
- N'a pas de contre-indication au traitement ni de risque d'interaction médicamenteuse ;
- Est informé des modalités de mise en place de ce traitement.

Les facteurs de risque de forme grave sont :

- Les patients porteurs d'une immunodépression, quel que soit leur âge et leur statut vaccinal ;
- Les patients présentant une comorbidité à haut risque de forme sévère, quel que soit leur âge, lorsque leur schéma vaccinal est incomplet (non vacciné, absence de 1er rappel, absence de 2ème rappel chez les > 60 ans)
- Les patients > 60 ans même sans comorbidité lorsque leur schéma vaccinal est incomplet (absence de 2e rappel notamment).

« Ce médicament réduit le risque d'hospitalisation et de décès d'environ 90 % », rappelle le président américain. En Guyane, plusieurs médecins en ont déjà prescrit. En cas de test positif, n'hésitez pas à solliciter immédiatement le vôtre. Il vous dira si vous devez prendre l'antiviral.

Le message du jour 



Consultez tous les numéros de Covid-19 - La lettre Pro

Agence régionale de santé Guyane

Directeur de la publication : Clara de Bort

Conception et rédaction : ARS Guyane Communication

Standard : 05 94 25 49 89



www.guyane.ars.sante.fr

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)